RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000741

Séance du vendredi 13 mars 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 140

Etaient présents : Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney: Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 1.1.3) Besançon: Eric ALAUZET (jusqu'au 0.2), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 1.1.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (jusqu'au 1.1.3), Jean-François GIRARD, Philippe GONON (jusqu'au 3.4), Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN (jusqu'au 1.1.3), Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au 1.1.3), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure: Philippe CHANEY Boussières: Bertrand ASTRIC (représenté par Wilma SINA-AUCANT à partir du 1.1.1), Roland DEMESMAY Braillans: Alain BLESSEMAILLE Busy: Philippe SIMONIN Chalezeule: Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.3 puis représenté par Jocelyne IWASINTA) Christian MAGNIN-FEYSOT (jusqu'au 1.2.1 puis représenté par Francis MISSEMER) Champagney: Claude VOIDEY (jusqu'au 1.1.3) Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête: Gérard GALLIOT (jusqu'au 0.2), Jean-Pierre PROST Deluz: Sylvaine BARASSI (jusqu'au 0.2 puis représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole Valentin: André BAVEREL (jusqu'au 0.2), Yves GUYEN Fontain: Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis: Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes: Jean SIMONDON Grandfontaine: François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte: Jean PIQUARD (représenté par Claude SAVONET) La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines: Marcel FELT (jusqu'au 0.2), Denis JOLY Montfaucon: Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET (à partir du 2.2) Nancray: Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au 1.1.3) Noironte: Bernard MADOUX Novillars: Bernard BOURDAIS Pelousey: Catherine BARTHELET, Claude OYTANA (représenté par Pascal DURAND) Pirey: Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes: Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE (représenté par Sophie ZECCHINI) Pugey: Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay: Michel LETHIER Roche lez Beaupré: Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Saône: Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Torpes: Bernard LAURENT Vaire le Petit: Michèle DE WILDE Vaux les Prés: Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Vorges les Pins : Patrick VERDIER

Etaient absents: Amagney: Thomas JAVAUX Auxon-Dessous: jacques CANAL, jacques THIEBAUT Avanne Aveney: Laurent DELMOTTE Besançon: Hayatte AKODAD, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Michel OMOURI, joëlle SCHIRRER Beure: Auguste KOELLER Chaleze: Christophe CURTY Champoux: Thierry CHATOT Champvans les Moulins: Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc: Denis GALLET Chaudefontaine: Christiane BEUCLER Chemaudin: Gilbert GAVIGNET Larnod: Gisèle ARDIET Le Gratteris: Cédric LINDECKER Mazerolles le Salin: Daniel PARIS Montferrand le Château: Pascal DUCHEZEAU Novillars: Philippe BELUCHE Osselle: Jacques MENIGOZ Pirey: Jacques COINTET Routelle: Claude SIMONIN Serre les Sapins: Christian BOILLEY Thise: Bernard MOYSE Thoraise: Jean-Michel MAY Vaire Arcier: Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants: H. AKODAD, G. ARDIET, A. BAVEREL (à partir du 1.1.1), P. BELUCHE, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS, F. BRANGET, J. CANAL, J. COINTET, C. CURTY, Y.M. DAHOUI, L. DELMOTTE, J.J. DEMONET, P. DUCHEZEAU, F. FELLMANN, M. FELT (à partir du 1.1.1), D. GALLET, G. GALLIOT (à partir du 1.1.1), G. GAVIGNET, P. GONON (à partir du 3.5), F. GERDIL, A. GHEZALI, L. HAKKAR, S. JEANNIN, J.S. LEUBA, C. LINDECKER, J.M. MAY, B. MOYSE, D. PARIS, E. PEQUIGNOT (jusqu'au 0.2 et à partir du 2.1), P. RACINE, J.M. ROTH, J. SCHIRRER, G. VALLET (jusqu'au 2.1).

Mandataires: N. BODIN, P. SIMONIN, Y. GUYEN (à partir du 1.1.1), B. BOURDAIS, B. RONZI (à partir du 1.1.4), S. WANLIN, P. BONNET, F. GALLIOU, R. STEPOURJINE, S. COURBET, F. MONNEUR, M. COTTINY, B. FALCINELLA, G. BAULIEU, C. MICHEL, D. JOLY (à partir du 1.1.1), P. GUILLAUME, J.P. PROST (à partir du 1.1.2), B. COSTANTINI, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 3.5), J.P. GOVIGNAUX, D. POISSENOT, J.C. ROY, M.N. SCHOELLER, J.F GIRARD, D. MARQUER, R. DEMESMAY, J.L. FOUSSERET, C. PREIONI, E. SASSARD (jusqu'au 0.2 et à partir du 2.1), C. LIME, C. VOIDEY, J. PANIER, J.M CAYUELA (jusqu'au 2.1).

Objet: Proposition de vote du taux et du produit de taxe professionnelle 2009

Proposition de vote du taux et du produit de taxe professionnelle 2009

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire						
BP 2009 Imputation : 73.01	Montant BP 2009 : 43 983 719 € (recette) Montant BP 2009 : 573 358 € (dépense : ticket modérateur)					

Résumé:

Il est proposé de voter le montant du produit fiscal de taxe professionnelle unique en retenant les principales hypothèses suivantes : une évolution du taux porté à 15,87 %, une variation des bases de + 2 % et un pourcentage de bases plafonnées inférieur à 50 %.

Au jour de la rédaction de ce rapport, la notification définitive par les services de l'Etat de l'état fiscal « 1259 TP » qui indique le montant des bases de taxe professionnelle 2009 et les possibilités d'évolution du taux de taxe professionnelle (en application des mécanismes d'encadrement prévus par la loi) n'est pas intervenue. Elle le sera à la fin du mois de février ou au début du mois de mars.

Toutefois, conformément aux orientations budgétaires 2009, il est proposé d'augmenter le taux de taxe professionnelle unique en le portant de 15,47 % à 15,87 % (la moyenne nationale du taux des Communautés d'Agglomération étant, en 2008, de 17,24 %).

Cette évolution est rendue possible par l'utilisation du mécanisme de la majoration spéciale, qui permet d'augmenter en 2009 le taux de taxe professionnelle jusqu'à 15,87 %. Les deux conditions d'application de la majoration spéciale sont en effet remplies par le Grand Besançon, à savoir :

- le taux de taxe professionnelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (15,47 %) est inférieur au taux moyen national de taxe professionnelle des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (15,87 %),
- le taux moyen pondéré des trois taxes ménages des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est supérieur à la moyenne nationale.

Les hypothèses retenues dans la prévision du produit fiscal de taxe professionnelle unique sont les suivantes :

- une variation annuelle des bases de + 2 %,
- un niveau de bases plafonnées inférieur à 50 %, comparable à celui de 2008 (44,60 %),
- un montant de rôles supplémentaires perçus au cours de l'année 2009 de 100 000 €,
- un montant de prélèvement pour le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (au titre des « établissements exceptionnels » des communes, avant 2001) identique à celui de 2008 (24 295 €).

Par ailleurs, vous sont également présentées les hypothèses d'évolution des allocations compensatrices versées par l'Etat ainsi que de la dotation de compensation de la DGF (qui correspond à la compensation par l'Etat de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle):

- un montant des allocations compensatrices en baisse de 26 % (conséquence des réformes introduites dans la loi de finances 2009),
- un montant de la dotation de compensation équivalent à celui de 2008 (soit 13 966 197 €).

2/3

Détail du produit de taxe professionnelle unique et des compensations fiscales sur la période 2003-2008

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Bases TP	247 248 294	245 756 610	254 151 241	263 079 000	266 720 000	271 248 096	276 673 058
Evolution de la base TP		-0,60%	3,42%	3,51%	1,38%	1,70%	2,00%
Taux de TP (en %)	14,30%	15,21%	15,30%	15,47%	15,47%	15,47%	15,87%
Ticket modérateur (à déduire *)					64 603	66 854	573 358
Produit de TP	35 356 506	37 379 580	38 885 140	40 698 321	41 196 981	41 895 226	43 334 656
Variation de produit de TP		5,72%	4,03%	4,66%	1,23%	1,69%	
Régularisation de rôles supplémentaires	.					420 872	100 000
Produit fiscal (intégrant la régularisation des rôles supplémentaires)	35 356 506,04	37 379 580,38	38 885 139,87	40 698 321,30	41 196 981,00	42 316 098	43 434 656
Prélèvement FDPTP			·			-24 295	-24 295
Produit fiscal total (après prélèvement FDPTP)	35 356 506,04	37 379 580,38	38 885 139,87	40 698 321,30	41 196 981,00	42 291 803	43 410 361
Allocations compensatrices de l'Etat	617 579	884 373	1 311 969	1 311 568	1 337 086	1 296 569	948 850
Compensation au titre de la suppression de la part salaires de la TP (depuis 2004 : intégrée au sein de la DGF)	13 256 132	13 384 087	13 517 928	13 702 276	13 822 262	13 966 197	13 966 197
Total Compensations fiscales	13 873 711	14 268 460	14 829 897	15 013 844	15 159 348	15 262 766	14 915 047
Variation		2,85%	3,93%	1,24%	0,97%	0,68%	-2,28%
Total (produit fiscal + compensations)	49 230 217	51 648 040	53 715 037	55 712 165	56 356 329	57 554 569	58 325 408
Variation		4,91%	4,00%	3,72%	1,16%	2,13%	1,34%

(*) A partir du le janvier 2009, la mise à jour de l'instruction comptable et budgétaire M14 entraîne une modification dans les modalités d'enregistrement comptable du ticket modérateur, considéré jusqu'à présent comme une moindre recette. Le ticket modérateur, qui est à la charge des collectivités, doit désormais être enregistré comme une dépense en section de fonctionnement du budget primitif et non plus comme une moindre recette.

Par conséquent, il sera inscrit au compte 7311 du budget primitif (en recette) un montant de 43 983 719 €; un montant de 573 358 € (montant prévisionnel du ticket modérateur) sera quant à lui inscrit en dépense au compte 73.

Il est précisé qu'une délibération interviendra au cours de l'année pour ajuster le montant du produit fiscal voté en fonction des bases définitives de taxe professionnelle et le montant du ticket modérateur qui seront notifiés par les services de l'Etat.

A la majorité, l2 coetre, le conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette proposition d'évolution du taux de taxe professionnelle à 15,87 % et sur le produit

Rapport adopté à la majorité

fiscal prévisionnel attendu.

Pour: 116 Contre: 12

Abstention: 0

Pour extrait conforme,

Le Président

Délibération du vendredi 13 mars 2009 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon 3/3